

Gouvernement du Québec

Décret 1660-2023, 15 novembre 2023

CONCERNANT l'octroi par Investissement Québec de contributions financières sous forme d'une souscription à des débetures convertibles d'un montant maximal de 6 600 000 \$ et d'une souscription à des actions d'un montant maximal de 330 \$ de NorthStar Ciel & Terre Inc., pour son projet visant à créer et exploiter un système d'information stratégique global ayant pour but de collecter et mettre à disposition des informations ciblées sur la Terre et sur les satellites et les débris en orbite terrestre

ATTENDU QUE NorthStar Ciel & Terre Inc. est une société par actions constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R.C., 1985, c. C-44) et ayant son siège à Montréal;

ATTENDU QUE NorthStar Ciel & Terre inc. compte réaliser un projet visant à créer et exploiter un système d'information stratégique global ayant pour but de collecter et mettre à disposition des informations ciblées sur la Terre et sur les satellites et les débris en orbite terrestre;

ATTENDU QUE ce projet présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1), lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du quatrième alinéa de l'article 27 de cette loi, le gouvernement détermine les autres sommes, engagées notamment dans l'exécution des mandats qu'il confie à Investissement Québec, qui peuvent être portées au débit du Fonds du développement économique par cette dernière;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour octroyer des contributions financières sous forme d'une souscription à des débetures convertibles d'un montant maximal de 6 600 000 \$ et d'une souscription à des actions d'un montant maximal de 330 \$ de NorthStar Ciel & Terre Inc., pour son projet visant à créer et exploiter un système d'information stratégique global ayant pour but de collecter et mettre à disposition des informations ciblées sur la Terre et sur les satellites et les débris en orbite terrestre, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du

présent décret et toute autre condition ou modalité usuelle que pourrait fixer Investissement Québec pour ces types de transactions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour octroyer des contributions financières sous forme d'une souscription à des débetures convertibles d'un montant maximal de 6 600 000 \$ et d'une souscription à des actions d'un montant maximal de 330 \$ de NorthStar Ciel & Terre Inc., pour son projet visant à créer et exploiter un système d'information stratégique global ayant pour but de collecter et mettre à disposition des informations ciblées sur la Terre et sur les satellites et les débris en orbite terrestre, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret et toute autre condition ou modalité usuelle que pourrait fixer Investissement Québec pour ces types de transactions;

QU'Investissement Québec soit autorisée à porter au débit du Fonds du développement économique les sommes nécessaires à l'exécution de ce mandat, à l'exception de sa rémunération;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

81044

Gouvernement du Québec

Décret 1661-2023, 15 novembre 2023

CONCERNANT la soustraction du projet de travaux de protection d'urgence de la route 199 sur les territoires des municipalités des Îles-de-la-Madeleine et de Grosse-Île par la ministre des Transports et de la Mobilité durable de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

ATTENDU QUE la sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit une procédure d'évaluation